

DÉROGATION MINEURE:
Agrandissement d'un lot dérogoire
75, Rang St-Guillaume, Lac Raquette

Conseil
7 Décembre 2021



Requérant	Daniel Rodrigue
Adresse	75 rang SAINT-GUILLAUME-DU-LAC-RAQUETTE
Lot	4 698 339
Superficie du Lot	665,4 m ²
Zonage	V-130
Valeur déclarée	-
Résumé	Achat d'une partie de terrain dans le lot voisin (4,57m x 53,46m) 244,8m ²
Notes	La parcelle de terrain en question proviendrait du lot 4 698 338 ce qui le laisserait avec une superficie totale de 2823,5m ² . C'est à noter que ce terrain est déjà dérogatoire vu sa superficie actuelle qui est sous le 4000m ² qui est le minimum requis.

DÉROGATION MINEURE	
PROJET/DEMANDE	NORMES
Morcellement	5.2 OPÉRATION CADASTRALE PROHIBÉE a) Celles qui réduisent la superficie ou les dimensions d'un terrain de façon à le rendre dérogatoire; b) Celles qui accroissent le caractère dérogatoire d'un terrain;
Lot	
4 698 338	3068,3-244,8= 2823,5m ²
4 698 339	665,4+244,8= 910,20m ²

3.5

MODIFICATION À UN LOT DÉROGATOIRE

Une modification à la largeur, à la profondeur ou à la superficie d'un lot dérogatoire est autorisée si au moins une des conditions suivantes est respectée:

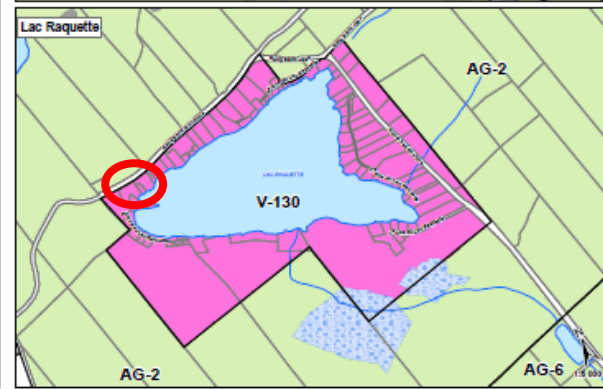
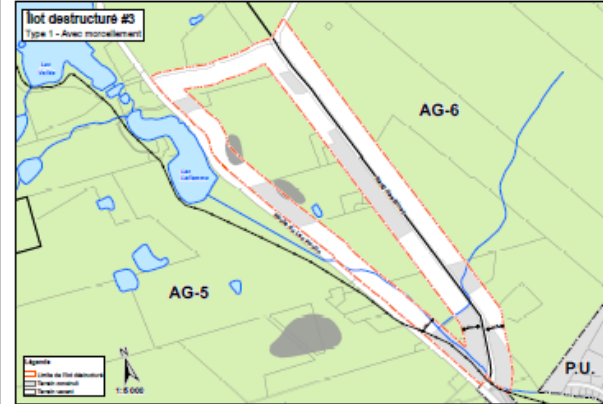
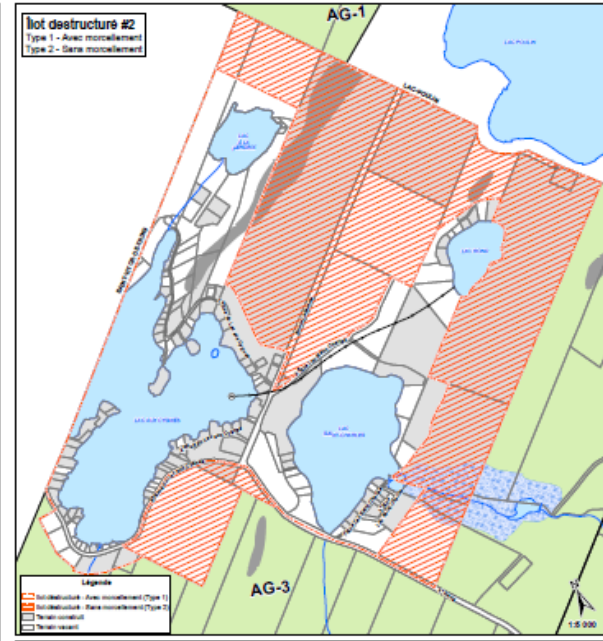
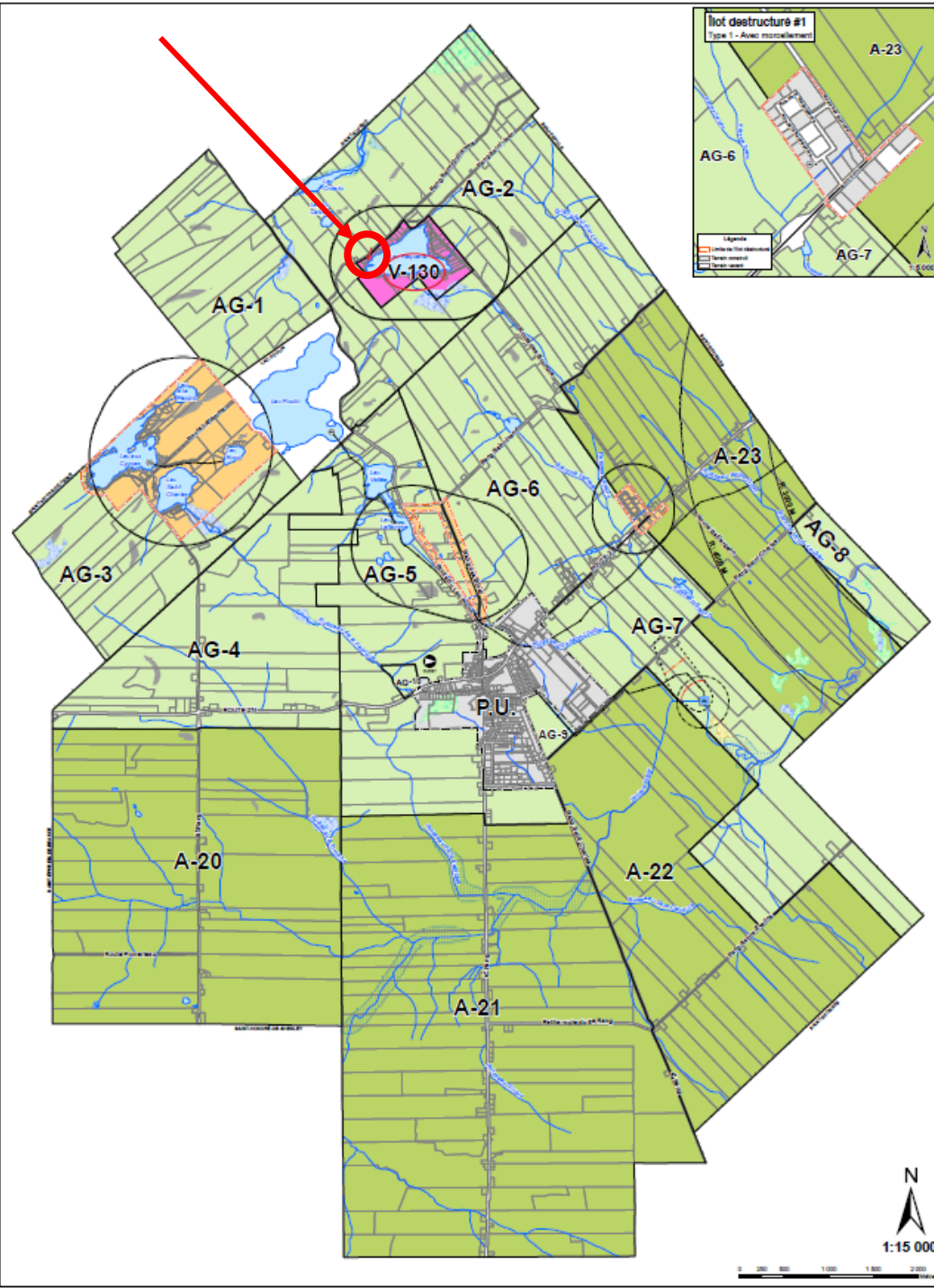
- a) Cette modification diminue le caractère dérogatoire du lot et n'a pas pour effet de rendre un autre lot ou construction dérogatoire ou d'en accroître le caractère dérogatoire;
- b) La modification fait suite à un bornage légal d'un lot;
- c) La modification est due à une acquisition à des fins publiques par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation.

5.2

OPÉRATION CADASTRALE PROHIBÉE

Les opérations cadastrales suivantes sont prohibées :

- a) Celles qui réduisent la superficie ou les dimensions d'un terrain de façon à le rendre dérogoaire;
- b) Celles qui accroissent le caractère dérogoaire d'un terrain;
- c) Celles sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité à moins de faire l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; le permis ne peut être émis que si la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* établissant que l'opération cadastrale est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus.



- Limite de zone**
- AG Agriculture
 - A Agricole
 - V Villageoise
 - Collective
 - Limite de patrimoine urbain
 - Limite de lot destructuré
- Hydrographie**
- Puis d'eau
 - Cours d'eau
- Contraintes naturelles**
- Zone de pente forte (20% et plus)
 - Vents dominants d'été
- Milieux humides**
- Marécage aquatique
 - Marais
 - Marécage
 - Marais
 - Zone inondable
- Contraintes anthropiques**
- Zone inondable
 - Zone protégée - Adapté
 - Puits municipal
 - Puis d'eau potable
 - Conduite d'égouts (localisation approximative)
- Aires de protection du puits municipal**
- Aire d'urbanisation
 - Aire de protection (200 m)
 - Aire de protection (aériologique) (240 m)
 - Aire de protection villageoise (300 m)

GRILLE DE GESTION DU PLAN DE ZONAGE
Ce plan de zonage est partie intégrante du règlement de zonage no 617-2008 de la municipalité de Saint-Benoît-Labre.
Date d'adoption: 1er mai 2008
Date d'entrée en vigueur: 22 juin 2008

MODIFICATIONS:

Version	Date
1000-2008	11 janvier 2011
1000-2008	12 janvier 2011
1010-2013	15 février 2014
1010-2014	21 mai 2014

Maire: _____
Directeur général: _____

SOURCES:
Miroir des ressources naturelles et de la terre du Québec
Base de données topographiques du Québec à l'échelle 1:50 000
Cotes altimétriques du Québec à l'échelle de 1:50 000
Cadastrage: voir article 1.02-000

La Municipalité agit de concert avec le Service Régional
Base de données de la cartographie (1:100 000 et 1:50 000)

REMERCIEMENTS CARTOGRAPHIQUES:
MTR (MTC) (année 7)

AGRICULTURE MINISTÈRE DE LA FORÊT ET DES PÊCHES
Service cartographique des services
Nouveaux services aux
clients
Département des services
cartographiques, le 20 juin 2014

